

Règlement de la corrida des "Pictes" de Montaut (09)

ARTICLE 1 La corrida est organisée le vendredi 31 mai 2024 par L'Association Padènes Compagnies (association loi 1901 enregistrée sous le numéro W092001512). Une partie des recettes de l'inscription sera reversée à l'association Cœurs au Manette et Care & Life qui a pour but de soutenir financièrement, moralement et matériellement les structures permettant un accès aux soins pour les populations locales, afin de participer à l'amélioration de l'état sanitaire général.

ARTICLE 2 La corrida des "Pictes" de Montaut (09) est une épreuve de course à pied de village empruntant des : Sentiers, rues et routes de la commune de Montaut (09), départ et arrivée place du village. Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en autonomie et en temps illimité. La course s'effectue seul.

La corrida : Départ Place du village de Montaut à 20h00, arrivée sur la place du village de Montaut.
Profil : 7km Altitude de départ : 302 m | Altitude d'arrivée : 302 m (Altitude Maxi : 302 m | Altitude Mini : 266 m) Dénivelé négatif cumulé : 103 m Dénivelé positif cumulé : 103 m.

ARTICLE 3 Les inscriptions se feront par voie postale, en lignes sur le site : le tarif de l'inscription est fixé à 8€. <http://midirun.fr/inscriptions-en-ligne/>

Le dossier d'inscription devra contenir :

- * Le bulletin d'inscription dûment rempli et lisible (téléchargeable à partir de <https://festivalceltenoc.wixsite.com/festivalceltenoc>
- * le certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an au 31 mai 2024 ou la photocopie de la licence autorisée en cours de validité,
- * un chèque bancaire du montant de l'engagement Le tout est à envoyer à : Association Padènes Compagnies Mairie de Montaut, 1 place de la mairie 09700 MONTAUT

Les inscriptions sur places : 10 €

ARTICLE 4 Les épreuves se déroulent en une seule étape et imposent aux concurrents une prise en charge d'eux-mêmes :

Il est recommandé d'emporter :

- 0.5 l d'apport hydrique,
- des aliments énergétiques de type pâtes de fruits, barres céréales ...

ARTICLE 5 Le nombre maximum de participants est fixé à : 249

ARTICLE 6 La corrida de 7km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, à partir de la catégorie cadet(te)s (avec autorisation parentale).

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :

- Cadets : 16 à 17 ans (avec autorisation parentale);
- Junior : 18 à 19 ans ;
- Espoir : 20 à 21 ans ;
- Senior : 22 à 39 ans ;
- M0 : 35 à 39 ans ;
- M1 : 40 à 44 ans ;
- M2 : 45 à 49 ans ;
- M3 : 50 à 54 ans ;
- M4 : 55 à 59 ans ;
- M5 : 60 à 64 ans ;
- M6 : 65 à 69 ans ;
- M7 : 70 à 74 ans ;
- M8 : 75 à 79 ans ;
- M9 : 80 à 84 ans ;
- M10 : 85 ans et plus.

ARTICLE 7 Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (Intempéries...)

ARTICLE 9 Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite.

Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 10 Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la corrida de Montaut. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu.

Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels. La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

ARTICLE 11 La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an. (Valable au 2 juillet 2021).

Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que par le compétiteur en personne et sur présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical),

Soit de la licence FFA en cours de validité (saison 2020/2021) ou émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition.

ARTICLE 12 Les dossards seront à retirer sur présentation du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 11 du règlement de la course.

Aucun dossard ne sera expédié par la poste. Les dossards pourront être retirés le jour même de la course, à partir de 17h30, sur la place du village de Montaut (09)

ARTICLE 13 Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre. En l'absence de dossard lisible, le concurrent pourrait être disqualifié de la course. Tout abandon devra être signalé au responsable au signaleur le plus proche, le dossard sera remis au responsable de la course.

ARTICLE 14 La sécurité routière sera assurée par des bénévoles de l'association Padènes Compagnies. Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours via un signaleur sur le parcours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue.

ARTICLE 15 Seuls les coureurs arrivant sur la place du village de Montaut seront classés.

- Aucune prime en argent n'est distribuée ; tous les participants reçoivent une même dotation spécifique.
- Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis.
- Une dotation est remise symboliquement aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du classement général

ARTICLE 16 Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l’affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 17 Les bicyclettes, engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours (sauf service de sécurité). Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 18 Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation «Korrigans des Pictes de Montaut (09)», sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 19 Le règlement de la manifestation des “Pictes de Montaut (09)” et consultable sur le site internet : <https://festivalceltenoc.wixsite.com/festivalceltenoc> Il sera affiché à la vue de tout le jour de la manifestation. La participation à la manifestation « Korrigans des Pictes de Montaut (09) » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la course publié par l'organisation. Les coureurs devront signer, le jour du retrait des dossards, le fait qu'ils aient pris connaissance de ce règlement.